

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°24-25A\_URBA  
6-4 Autres actes règlementaires

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 24-12A\_URBA DU 19 FÉVRIER 2024 PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT « BOULANGERIE ANGE »**

**Le Maire** de la commune de Petite-Forêt ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté n°24-12A\_URBA du 19 février 2024, prononçant la fermeture de l'établissement « BOULANGERIE ANGE »,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère que la fin d'activité commerciale de la « BOULANGERIE ANGE » n'a pas été prononcée à ce jour et que l'établissement poursuit son activité commerciale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le présent arrêté abroge l'arrêté n°24-12A\_URBA du 19 février 2024,

**Article 2 :** l'établissement « BOULANGERIE ANGE », de type M, N de 3<sup>ème</sup> catégorie, demeure ouvert et poursuit son activité commerciale,

**Article 3 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Directrice Générale des Services

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT